

- (1) le nom au complet;
- (2) le titre;
- (3) la date du départ;
- (4) le moyen de transport;
- (5) le port de départ;
- (6) le nom au complet, le cas échéant, des personnes à charge.

En outre, les carnets d'identité émis par le Bureau du protocole doivent être remis avec l'avis.

## **2. Nominations**

### **2.1 Nomination de chefs de mission diplomatique**

La demande d'agrément à la nomination d'un nouveau chef d'une mission diplomatique peut être transmise au Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures soit par la mission diplomatique au Canada, soit par le ministère des Affaires étrangères de l'État accréditant, par l'entremise de la mission diplomatique canadienne à l'étranger. La demande doit être accompagnée d'un curriculum vitae détaillé du titulaire proposé.

### **2.2 Nomination de chefs par intérim de mission diplomatique**

Conformément aux articles 14 et 19 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, le chef par intérim d'une mission diplomatique ne peut être nommé que par un chef de mission ou, s'il est incapable de le faire, par le ministère des Affaires étrangères de l'État accréditant. Ainsi, si un chargé d'affaires par intérim ou un haut-commissaire par intérim doit être nommé, le chef de mission doit en aviser par note le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures. L'avis peut être rédigé soit à la première personne et signé par le chef de mission, soit à la troisième personne et paraphé par lui ou elle.

S'il n'est pas possible pour le chef de mission de donner préavis de la nomination d'un chef de mission par intérim, le Bureau du protocole exigera une communication par note ou par télégramme du ministère des Affaires étrangères de l'État accréditant avisant que la nomination d'un chef de mission par intérim a été faite. Le Bureau du protocole exigera le même genre d'avis si un chef de mission par intérim s'absente du Canada et qu'un remplaçant doit être nommé. Nous rappelons aux missions diplomatiques non résidentes qu'un fonctionnaire diplomatique doit être accrédité au Canada avant d'être nommé chef de mission par intérim pour représenter son pays au Canada.